



Du 2 au 26 mai 2023

Au lycée, j'y vais autrement !

Challenge en faveur des mobilités durables sur la région Grand Est



Toutes les infos sur defi-jyvais.fr



Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! »

Règlement - Édition 2023

Article 1 : Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, le Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant les modes actifs comme moyen de déplacement.

Pour les lycées, le Défi consiste à comptabiliser le nombre d'élèves se rendant à leur établissement en modes actifs (marche, vélo, trottinette non électrique, etc.) pendant la période du Défi.

Les **kilomètres parcourus** entre le domicile et le collège pourront être recensés. Ils ne seront pas comptabilisés pour le classement mais compteront pour la **dotation solidaire du Défi**, au profit d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives (cf. article 10).

Le Défi prend en compte les **élèves de l'établissement**. Le personnel enseignant, administratif ou technique de l'établissement, sont invités à inscrire l'établissement au Défi entreprise pour participer.

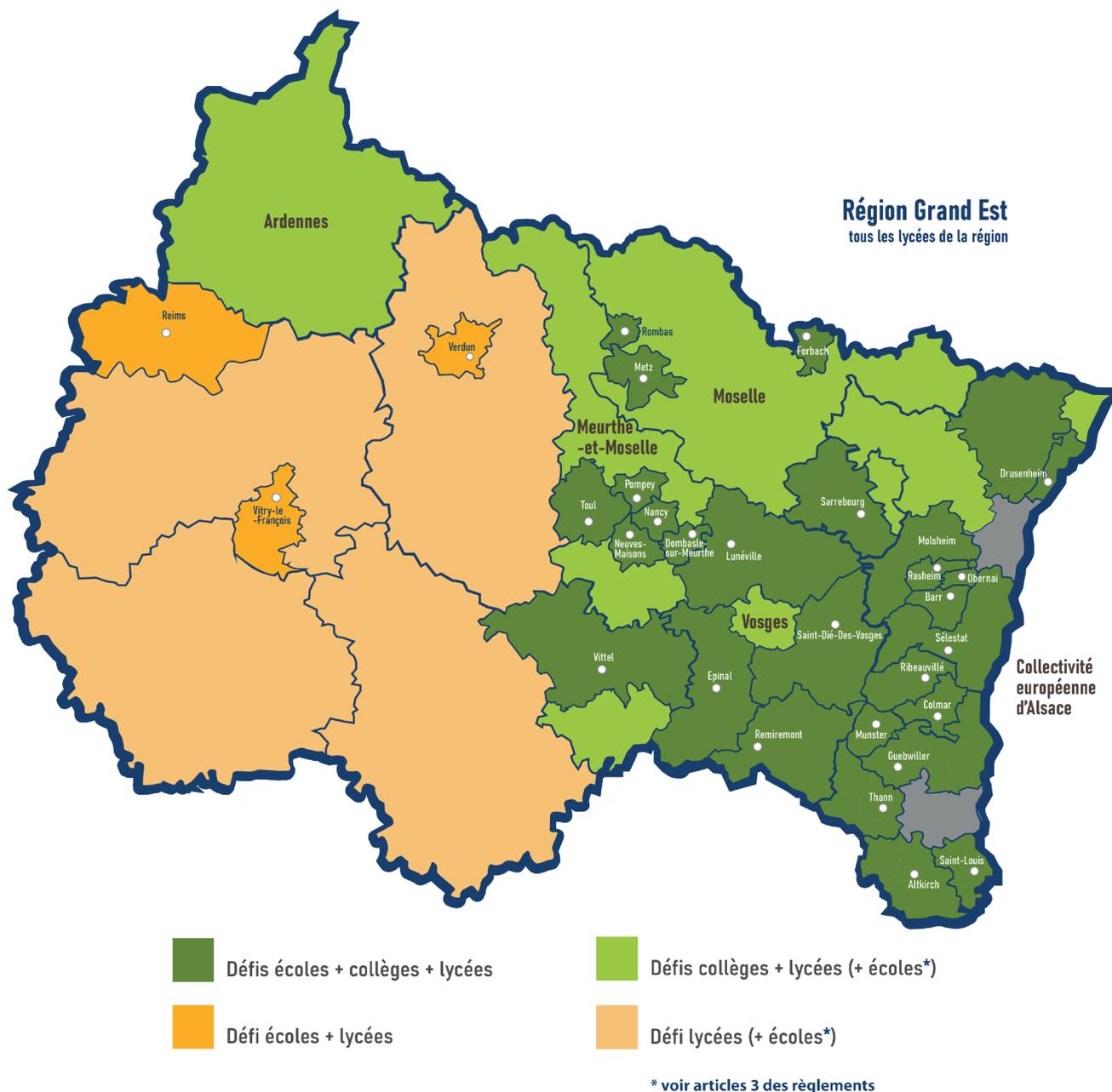
Ce Défi s'inscrit dans le cadre d'une opération de mobilisation pour la promotion des modes alternatifs à la voiture. Le critère principal pour définir le classement sera le **taux de participation**.

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est en lien avec les collectivités et territoires partenaires du Grand Est et avec l'ADEME Grand Est.



Article 2 : Périmètre du Défi

Le défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » est organisé sur l'ensemble de la Région Grand Est partenaire du Défi et contribuant à son organisation.



Article 3 : Modalités de participation

3.1 - Dispositions générales :

La participation au Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » est **gratuite**.

Le Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » est ouvert à tout lycée ou cité scolaire, public ou privé, situé dans la région Grand Est.

Les établissements situés sur le territoire de l'**Eurométropole de Strasbourg** et **Mulhouse Alsace Agglomération** ne s'inscrivent pas au Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » mais sont invités à participer au Challenge Vélo organisé par le CADR67 et l'EMS (<https://auboulotavelo.eu>) ou au Challenge de M2A (<https://www.mulhouse-alsace.fr>).

Article 4 : Période du Défi

Le Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » se déroulera du **2 au 26 mai 2023**.

Article 5 : Inscription et Référent

Chaque établissement scolaire souhaitant participer au Défi « Au lycée, j'y vais autrement ! » doit s'inscrire via un **référent identifié** sur le site Internet du Défi.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, localisation, nom et contact du référent de l'établissement, nombre d'élèves de l'établissement. Un « code établissement » sera alors fourni au référent.

Une fois l'établissement inscrit, un **responsable de classe** sera défini (par exemple l'éco-délégué) et sera en charge d'inscrire sa classe et les données de participation de chaque élève sur le site du Défi pendant la durée du Défi.

Il pourra inscrire sa classe grâce au code établissement obtenu par le référent établissement.

Pour des raisons d'organisation, les structures participantes sont invitées à s'inscrire dès l'ouverture des inscriptions et **au plus tard jusqu'au 24 mai 2023**.

L'utilisation des informations personnelles des référents et responsables de classe est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement.

Article 6 : Modes de déplacement retenus

Seuls les **modes actifs** sont retenus, selon trois catégories :

🚲 vélo,

🚶 marche,

🛼 trottinette non électrique et autres modes actifs (rollers, skateboard, etc.)

Article 7 : Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués pour les **trajets domicile-lycée**.

Les trajets d'élèves qui se rendent à vélo à l'arrêt du bus de ramassage scolaire et en reviennent en fin de journée jusqu'à leur domicile, peuvent être comptabilisés.

Les autres déplacements, activités sportives, sorties scolaires, ne sont pas pris en compte.

Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage journalier des participants de chaque classe est réalisé directement par le responsable de classe chaque jour. Il inscrira ensuite les données de chaque journée sur son espace dédié sur le site du Défi.

L'enregistrement des kilomètres parcourus dans le cadre du Défi est **facultatif**. Toutefois, les kilomètres enregistrés seront valorisés dans le cadre de l'action solidaire associée au Défi (cf. article 10-1).

Chaque référent, chaque élève ou participant, s'engage à fournir les résultats de bonne foi.

**Tous les données de participation devront être enregistrées sur le site Internet du Défi
au plus tard le 4 juin 2023.**

Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 9 : Détermination du classement

Le Défi se veut être essentiellement une opération participative où l'objectif est de motiver et de mobiliser le maximum de participants pour changer ou tester de nouveaux modes de déplacement pendant une période de 4 semaines, dans le but de prolonger cette pratique au-delà du Défi. Le classement sera donc établi sur la base du **taux de participation**.

9-1 Classement général par classe

Un classement décroissant sera effectué pour tous les lycées participants en considérant le taux de participation obtenu à partir des valeurs recueillies :

Effectif de la classe (élèves)	E
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (tous participants et tous modes confondus)	C
Taux de participation	$TPc = [C / (E \times 16)]$

Exemple : Une classe compte un effectif total de 24 élèves.

17 élèves ont participé au Défi totalisant 109 jours de participation sur la période du Défi (soit 6,4 j en moyenne).

Le taux de participation sera : $TPc = 109 \text{ jours} / (24 \text{ personnes} \times 16 \text{ jours}) = 109 / 384 = 0,2838$ soit 28,38 %.

9-2 Classement général par collège

Un classement décroissant sera effectué par établissement au niveau régional en considérant le taux de participation obtenu à partir des valeurs recueillies :

Nombre total d'élèves dans l'établissement	E
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (toutes classes participantes, tous participants, tous modes confondus)	C
Taux de participation	$TPe = [C / (E \times 16)]$

Exemple : Un lycée compte un effectif total de 240 élèves.

112 élèves ont participé au Défi totalisant 774 jours de participation sur la période du Défi (soit 6,9 j en moyenne).

Le taux de participation sera : $TPc = 774 \text{ jours} / (240 \text{ personnes} \times 16 \text{ jours}) = 774 / 3840 = 0,2015$ soit 20,15 %.

Le classement se fait à l'échelle de tous les territoires partenaires du Défi définis à l'article 2.

Si des lycées obtiennent le même résultat final, ils ne seront pas départagés et seront alors classés ex-aequo.

9-3 Classement général par territoire

Certains territoires du Défi pourront éventuellement proposer un classement sur leur territoire et organiser aussi une remise de prix et/ou de lots localement.

Le classement se fait à l'échelle de tous les territoires partenaires du Défi définis à l'article 2.

Si des lycées obtiennent le même résultat final, ils ne seront pas départagés et seront alors classés ex-aequo.

Article 10 : Dotation solidaire

Les kilomètres parcourus et enregistrés par les responsables de classe pendant la durée du Défi seront convertis en dotation financière au bénéfice d'acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

Dotations des territoires partenaires au Défi

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur l'ensemble des territoires et pour l'ensemble des défis (vélo, multimodal, écoles, collèges, lycées), à raison de 0,03 €/km effectué en modes actifs (vélo, marche, trottinette non électrique), de 0,02 €/km parcouru avec d'autres modes et de 0,01 €/km évité pour le télétravail, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la dotation de 5 000 €.

La structure bénéficiaire de la dotation solidaire sera présentée début mai 2023 sur le site Internet du Défi. »

Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional courant juin lors d'une cérémonie au cours de laquelle sera remis le chèque au bénéficiaire de la dotation solidaire du Défi, au nom de tous les participants aux Défis

Article 12 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Pour les mêmes raisons, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise de la dotation solidaire.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

Article 13 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et pour la saisie des résultats, les référents et participants pourront communiquer leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches menées en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données de participation pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

